



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du  
« Lot-et-Garonne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure**  
**« Restauration et maintien de l'ouverture des habitats en milieux  
fortement embroussaillés – Entretien par gestion  
mécanique/manuelle »**  
**AQ\_THLA\_PS06**

**des territoires « FR7200733 Coteaux du Boudouyssou et plateau de  
Lascrozes » et « FR7200732 Coteaux de Thézac et de Montayral »**

Campagne 2016

## OPERATEUR / CONTACT

---

**Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine – Antenne Lot-et-Garonne (Allemans-du-Dropt)**

Audrey Lefrançois - Julie Goblot

05 53 64 00 51

[a.lefrancois@cen-aquitaine.fr](mailto:a.lefrancois@cen-aquitaine.fr) ; [j.goblot@cen-aquitaine.fr](mailto:j.goblot@cen-aquitaine.fr)

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré-ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) de ces milieux.

L'objectif est d'encourager le maintien des mosaïques de milieux afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.

Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées, et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associées. Dans un second temps, il s'agira de contrôler la croissance de certaines taches arbustives et de maintenir par entretien mécanique/manuel l'ouverture préalablement réalisée.

## 2. MONTANT DE LA MESURE

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 246,76 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement, soit pendant 5 ans.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha.

### 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

---

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

#### 3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure «AQ\_THLA\_PS06» n'est à vérifier.

#### 3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure «AQ\_THLA\_PS06» les **surfaces de milieux fermés** (détaillées ci-après) ne permettant pas une exploitation complète par fauche et/ou pâturage ou les surfaces sensibles à l'embroussaillage nécessitant des interventions pour rouvrir ces milieux en vue d'une valorisation annuelle par fauche(s) et/ou pâturage(s) de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

*Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :*

■ **Milieux éligibles :**

- Habitats d'intérêt communautaire : Pelouses sèches, landes à Genévriers communs, landes à Buis, le cas échéant, en mosaïque avec des habitats de type fourré calcicole ou chênaie pubescente thermophile,
- Prairies permanentes, pâturages permanents, landes, parcours boisés ou non, en mosaïques.

■ **Taux d'embroussaillage :** le taux d'embroussaillage initial de la parcelle engagée ne devra pas excéder 75%. Le taux d'embroussaillage final sera défini dans le diagnostic initial.

■ **Localisation des éléments engagés :** Pour être engagés dans la mesure, les éléments doivent être situés dans le périmètre défini dans le Projet Agro-environnemental et Climatique (Cf. Notice de territoire).

### 4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du département du Lot-et-Garonne en 2016, seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus de PAEC associés et des Plan d'Action Territoriaux (PAT) à **enjeu Eau** (PAT Lenclio et BV déficitaires Tolzac/Séounes/Lède).
- Issus de PAEC liés **aux enjeux Biodiversité** des sites Natura 2000 à Document d'objectifs validés.
- Issus de PAEC à enjeu **élevage** localisé.

## 5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «AQ\_THLA\_PS06» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).  
*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité  à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
<b>OUVERT_01</b>	<b>« Restauration et maintien de l'ouverture des habitats en milieux fortement embroussaillés – Entretien par gestion mécanique/manuelle »</b>				
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial <b>Le programme de travaux devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</b>	Sur place	Programme de travaux	Définitif	Principale	Totale
Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture	Sur place : documentaire et visuel	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien	Sur place : documentaire et visuel	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier	Définitif	Principale	Totale

		d'enregistrement des interventions			
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

**Règles spécifiques à la mesure :** Le **programme de travaux d'ouverture** doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas **au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt** de votre demande :

- *Le taux d'embroussaillage initial de la parcelle engagée ne doit pas excéder 75%.*
- *Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien (obligatoire), (Cf. modèle ci-après), incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial. Le **programme de travaux d'ouverture** doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas **au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt** de votre demande.*

*Structure agréée*

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine Antenne Lot-et-Garonne 6 rue des Fossés 47800 Allemans-du-Dropt Tél. : 05.53.64.00.51
--

Ce document de mise en œuvre des opérations d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic précise les modalités d'intervention au sein de chaque élément engagé et notamment les éléments suivants :

- Pour le programme d'ouverture :
  - Périodicité : **Ouverture en année 1** du contrat préférentiellement. Si l'ensemble de l'ouverture ne peut être réalisée sur la 1<sup>ère</sup> année, possibilité de poursuivre en année 2.
  - Technique de débroussaillage : broyage au sol au minimum pour les parcelles mécanisables, ou tronçonnage, arrachage et débroussaillage manuel.
  - Périodes d'interventions : entre le **15 septembre** et le **28 février**.
  - L'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée.

- Taux d'embroussaillage post-ouverture : précisé dans le programme de travaux mais ne devra pas excéder 30%.
- Pour le programme d'entretien :
  - Espèces à éliminer : Prunellier, Cornouiller, Ronces, ...
  - Périodicité : **4 fois** au cours des 5 ans du contrat
  - Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage
  - Matériel à utiliser : faucheuse, broyeur, tronçonneuse, débroussailleuse, ...
  - Export obligatoire des produits/résidus ou respect de la localisation des points de brûlage et/ou de stockage
  - Périodes d'interventions fixées entre le **15 septembre et le 28 février**
- *Réaliser les interventions conformément au programme de travaux (phase d'ouverture sur 1 ou 2 ans puis phase d'entretien sur 4 ans).*
- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (Cf. modèle ci-après).*

Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Travaux d'ouverture : type d'intervention, date(s), matériel utilisé, modalités
- Travaux d'entretien : type d'intervention, date(s), matériel utilisé, modalités

## PROGRAMME DES TRAVAUX d'ouverture et d'entretien des milieux fortement embroussaillés



Nom de l'exploitation :

### Ouverture

- L'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en deux tranches annuelles
- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'ouverture et d'entretien doivent être réalisés entre le 15 septembre et le 28 février
- L'implantation d'une prairie après le débroussaillage n'est pas autorisée

### Entretien

- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'entretien doivent être réalisés entre le 15 septembre et le 28 février

N° de l'îlot	N° de l'élément engagé	N°Opération (*)	Descriptif de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Taux de recouvrement à maintenir	Éléments objectifs de contrôle
			- Technique d'élimination :  - Matériel à utiliser :  - Végétaux à éliminer :  - Gestion des résidus :  - Période d'intervention :							

(\*) localisation de l'opération : Cf. cartographie annexée au programme de travaux



**UNION EUROPÉENNE**

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du

« Lot-et-Garonne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## **CAHIER D'ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS**

pour la mesure

**« Restauration et maintien de l'ouverture des habitats en milieux fortement embroussaillés –  
Entretien par gestion mécanique/manuelle »**

**AQ\_THLA\_PS06**

des territoires « FR7200733 Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes »

et « FR7200732 Coteaux de Thézac et de Montayral »

Campagne 2016



### Fiche d'enregistrement des travaux d'ouverture et d'entretien des milieux fortement embroussaillés

N° de l'îlot	N° de l'élément engagé	N° opération (*)	Travaux d'ouverture/d'entretien				Autres interventions (dont traitements phytosanitaires localisés)		
			Type d'intervention (**)	Date	Technique d'intervention	Matériel utilisé	Date de l'intervention	Nature de l'intervention	Localisation des interventions (***)

(\*) N° opération : localisation de l'opération : Cf. cartographie annexée au programme de travaux

(\*\*) Type d'intervention : ouverture ou entretien

(\*\*\*) Localisation des interventions : commentaire ou carte jointe

Conservez les factures éventuelles, notamment si vous faites appel à un prestataire , elles pourront vous êtres demandées en cas de contrôle.